



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2010  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Pitcairn

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	2
II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques . . . . .	2
A. Qualifications électorales . . . . .	4
B. Système judiciaire et droits de l'homme . . . . .	4
III. Budget . . . . .	5
IV. Conditions économiques et sociales . . . . .	5
A. Infrastructures des transports . . . . .	6
B. Communications et fourniture d'énergie . . . . .	6
C. Régime foncier . . . . .	7
D. Emploi . . . . .	7
E. Éducation . . . . .	7
F. Soins de santé . . . . .	8
G. Justice pénale . . . . .	8
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	9
VI. Statut futur du territoire . . . . .	9
A. Position du gouvernement du territoire . . . . .	9
B. Position de la Puissance administrante . . . . .	9
C. Décisions de l'Assemblée générale . . . . .	10



## I. Généralités

1. Pitcairn est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il est situé à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, par 25° de latitude S et 130° de longitude O. Il est constitué de quatre îles du Pacifique Est : Pitcairn, la seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno. L'île d'Henderson, que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, en 1988, constitue un habitat pour des espèces endémiques d'oiseaux et de plantes et une source de miro (bois de rose) dont les habitants se servent pour leurs sculptures. Le territoire s'étend sur une superficie totale de 35,5 kilomètres carrés, et Pitcairn sur 4,35 kilomètres carrés<sup>1</sup>. Pitcairn n'est accessible que par la mer, ce qui, au vu de son terrain accidenté, bordé de falaises et de rochers, limite gravement les points de débarquement.

2. Pitcairn (qui doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant britannique qui l'a repérée en 1767) était inhabitée quand un groupe de naufragés du *HMAV Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y a débarqué en 1790. La majeure partie des habitants aujourd'hui peut faire remonter sa généalogie à ces mutins. Depuis qu'elle a culminé en 1937 avec plus de 200 habitants, la population de l'île n'a cessé de diminuer. En décembre 2009, la population totale du territoire était de 53 habitants. La majorité de la population est concentrée à Adamstown, la seule agglomération. Beaucoup d'habitants de l'île ont des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande, et certains ont la double nationalité britannique et néo-zélandaise. Il existe également des liens de plus en plus étroits avec la Polynésie française, le voisin le plus proche de Pitcairn.

3. Les langues officielles sont l'anglais et le pitkern, mélange d'anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle et de tahitien. L'Église adventiste du septième jour est la seule église de l'île et un pasteur venant de Nouvelle-Zélande y est actuellement en poste. Le territoire jouit d'un climat subtropical. Les températures mensuelles moyennes varient entre environ 19 °C en août et 24 °C en février.

## II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

4. Le 11 février 2010, à la suite de consultations lancées en septembre 2009, la nouvelle ordonnance constitutionnelle pour Pitcairn de 2010 a été introduite : elle vient compléter l'ordonnance de 1970 et les instructions royales de 1970 s'agissant du rôle du Gouverneur et elle intègre le système judiciaire dans la Constitution. Elle énonce pour la première fois les droits et les libertés des personnes, prévoit un Procureur général et établit l'autorité du Conseil de l'île. Elle précise le rôle indépendant des tribunaux et des magistrats de Pitcairn, garantit l'indépendance de la fonction publique, impose l'obligation de procéder à un audit indépendant et prévoit la création de l'institution de médiateur. Le maire de Pitcairn s'est félicité de

---

*Note* : Les informations figurant dans le présent document proviennent de diverses publications, y compris de celles du Gouvernement du territoire, et de renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

<sup>1</sup> *The Far East and Australasia* (Europa Publications, 2005).

la Constitution, disant qu'elle témoignait du nouveau partenariat entre Pitcairn et le Royaume-Uni.

5. Le Gouverneur est nommé par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, auquel il rend compte. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire. L'actuel Gouverneur de Pitcairn est George Fergusson.

6. À l'issue de consultations en bonne et due forme avec les habitants de l'île, une nouvelle structure de gouvernance a été introduite sur l'île en avril 2009, avec la création de quatre postes de hauts fonctionnaires (directeurs de division), ce qui a permis de renforcer les capacités administratives locales. La structure prévoit des systèmes équitables et transparents de sélection des emplois du service public et de suivi du comportement professionnel. Le transfert de davantage de fonctions et de responsabilités à l'île a commencé mais sera progressif, du fait de la limitation des ressources humaines et des compétences requises au sein de la minuscule population du territoire. Pour le moment, certaines fonctions administratives devront être assurées à partir du Bureau des îles Pitcairn (Pitcairn Islands Office), qui est situé à Auckland (Nouvelle-Zélande).

7. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île (Island Council), créé par l'ordonnance sur l'administration locale (Local Government Ordinance). Sous réserve des ordres et des directives du Gouverneur, le Conseil est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et le progrès socioéconomique de la population. En vertu de la nouvelle structure de gouvernance, le Conseil de l'île est composé de sept membres ayant droit de vote : le maire de l'île, élu pour trois ans; le maire adjoint et quatre conseillers, élus pour deux ans; et un membre désigné nommé par le Gouverneur. Celui-ci et ses représentants sont des membres *ès qualités* sans droit de vote. Au cours des élections de décembre 2007, le corps électoral, qui est composé de 38 membres, a élu maire Mike Warren. Le 11 décembre 2009, 44 électeurs de Pitcairn ont élu le nouveau maire adjoint et quatre conseillers<sup>2</sup>.

8. Le 9 décembre 2009, la onzième réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer s'est tenue à Londres. D'après la Puissance administrante, un forum s'est tenu la veille de cette réunion, à la demande des dirigeants des territoires d'outre-mer, pour examiner le Livre blanc de 1999 intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », qui établit les principes régissant les relations entre le Royaume-Uni et les territoires depuis 1999. Le Forum a constitué la première étape d'un processus de consultation sur l'avenir de ces relations. Le Royaume-Uni et les territoires non autonomes représentés à la réunion du Conseil consultatif, notamment Pitcairn, sont convenus entre autres de poursuivre leurs discussions sur les liens entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer.

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://ukinnewzealand.fco.gov.uk>.

## **A. Qualifications électorales**

9. Pour pouvoir voter, il faut être âgé de 18 ans révolus et être né à Pitcairn ou y résider depuis trois ans (un an pour les conjoints et deux ans pour les partenaires de fait). Pour faire partie du Conseil, les conditions de résidence sont les mêmes mais l'âge minimum est de 21 ans. Pour être élu maire ou maire adjoint, il faut résider à Pitcairn depuis huit ans et avoir 25 ans révolus. Le Secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en octobre, les élections étant organisées sur une journée au cours de la première quinzaine de décembre.

## **B. Système judiciaire et droits de l'homme**

10. Le magistrat de l'île est nommé parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats, des juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du magistrat de l'île. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes, ainsi qu'aux affaires civiles, portant sur un montant ne dépassant par un certain seuil. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, instance supérieure qui a compétence pour connaître des affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence de la Magistrate's Court. La Cour suprême comprend un juge, le Président ou un des juges puinés siégeant avec ou sans assesseurs. Des recours peuvent à un stade ultérieur être introduits auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (Privy Council).

11. Selon la Puissance administrante, les tribunaux de Pitcairn ont compétence pour statuer sur les questions de droits de l'homme découlant de la législation en vigueur dans les îles. Les autorités judiciaires et le Gouverneur ont une compétence correspondante pour ce qui est de défendre et de faire respecter les droits de l'homme à Pitcairn.

12. Toute violation des droits civils ou politiques peut donner lieu à une ordonnance de cessation et au versement de dommages-intérêts sur décision de la Cour suprême. Cette dernière a le pouvoir et la compétence implicites d'accorder des dommages-intérêts compensatoires et, dans certains cas, des dommages-intérêts punitifs, ainsi que donner des instructions à caractère exécutoire pour assurer la réhabilitation des intéressés. Dans le cas de Pitcairn, le Gouverneur, Chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, Chef de l'appareil judiciaire, sont responsables dans leurs domaines de compétence respectifs du contrôle du respect des droits de l'homme.

13. Selon la Puissance administrante, les lois en vigueur dans le territoire, y compris celles qui touchent les droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique et l'Administration de Pitcairn; tous les habitants peuvent les consulter en s'adressant au bureau du Secrétaire de l'île. Les rapports du territoire transmis aux organismes internationaux sont établis par le Gouvernement britannique, à partir d'informations fournies par le Gouverneur et l'administration de l'île.

### III. Budget

14. D'après la Puissance administrante, en 2008-2009, les dépenses relatives à Pitcairn, financées par le Ministère du développement international du Royaume-Uni, étaient d'environ 3 370 000 dollars néo-zélandais, les recettes s'élevant à 142 000 dollars néo-zélandais. Une aide budgétaire de 3 230 000 dollars néo-zélandais a été versée en 2008-2009 pour combler le déficit du budget de fonctionnement. Le Ministère du développement international et l'Union européenne ont alloué des montants importants au titre de l'aide au développement, pour des projets d'infrastructure. L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn au titre du dixième Fonds européen de développement, qui porte sur la période 2008-2013, se chiffre à 2,4 millions d'euros.

### IV. Conditions économiques et sociales

15. Les recettes publiques de Pitcairn proviennent essentiellement, depuis toujours, de la vente de timbres-poste. Mais, en raison surtout du ralentissement qu'a connu le marché, les réserves financières de Pitcairn se sont épuisées à la fin de 2003 et l'île reçoit à présent une assistance budgétaire du Ministère du développement international du Royaume-Uni. D'après la Puissance administrante, le commerce des timbres s'est poursuivi néanmoins, quoique à moindre échelle, et six nouvelles séries ont été émises chaque année. Les monnaies de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également des pièces de collection<sup>3</sup>. Aux recettes publiques de Pitcairn est récemment venu s'ajouter le produit de la vente de son nom de domaine Internet : l'enregistrement d'un nom de domaine en « .pn » coûte 200 dollars des États-Unis pour les deux premières années, puis 100 dollars par an. L'île tire également des recettes des redevances payées par les touristes à leur arrivée. Le Ministère du développement international appuie un plan visant à améliorer les infrastructures de l'île pour accroître le nombre de visiteurs à Pitcairn, en vue de garantir l'avenir de l'île. Ce plan prévoit notamment des liaisons de transport et de nouvelles attractions (comme la construction d'un musée et un itinéraire de randonnée écologique). Un conseil du tourisme a été constitué, et un nouveau site Web sur le tourisme dans l'île a été lancé<sup>4</sup>.

16. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur les cultures de subsistance, la pêche, la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, ainsi que sur l'exportation (en Polynésie française, en Nouvelle-Zélande, au Japon et aux États-Unis d'Amérique) de fruits séchés, de miel et de produits dérivés du miel. Le territoire importe (essentiellement de Nouvelle-Zélande) du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires. Ces dernières sont commandées plusieurs mois à l'avance et vendues par une coopérative. Un certain nombre d'articles fabriqués à Pitcairn peuvent être achetés directement sur Internet. Le troc, qui se fait essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans l'économie. D'après la Puissance administrante, l'ouverture ces deux dernières années d'un certain nombre de petites entreprises (des coiffeurs, un restaurant de vente à emporter, un centre de massage et

<sup>3</sup> Voir <http://onlinepitcairn.com/information/monthlyfeature/dec2008.pdf>.

<sup>4</sup> Voir « Government plan tourism trail to Pitcairn Island », disponible à l'adresse suivante : [www.telegraph.co.uk](http://www.telegraph.co.uk) (12 septembre 2009).

d'acupuncture, deux boulangeries, un marché de fruits et légumes, une entreprise de mécanique et de menuiserie, un marché aux poissons avec service de livraison et un café) a transposé le territoire vers une économie ayant une masse monétaire en circulation<sup>5</sup>.

## **A. Infrastructures des transports**

17. Comme mentionné au premier paragraphe ci-dessus, Pitcairn n'est accessible que par la mer. Des navires affrétés à partir de Mangareva, en Polynésie française, se rendent dans l'île quatre fois par an. Le Gouvernement des îles Pitcairn a signé un accord avec une nouvelle entreprise en vue d'offrir de meilleurs services de transport de marchandises et de passagers<sup>6</sup>.

18. Des navires de croisière font également escale en saison (de décembre à mars). Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage, les visiteurs étant amenés sur l'île en chaloupe. L'économie de Pitcairn est fortement tributaire de certains éléments d'infrastructure, notamment la jetée, les chaloupes et le hangar à bateaux, et la route qui relie la jetée à l'agglomération.

19. D'après les informations fournies par la Puissance administrante, de nouveaux travaux financés par le Gouvernement britannique ont été entrepris en 2009 pour élargir et renforcer la jetée et la cale de halage de l'île. Un financement a également été fourni pour aménager la place principale en vue d'offrir un cadre plus plaisant aux habitants, ainsi qu'une halle couverte pour la vente de bibelots aux passagers débarquant des navires de croisière. De nouveaux travaux sont prévus pour prolonger la route bitumée qui relie à l'heure actuelle le débarcadère à l'agglomération d'Adamstown. En 2008, les travaux ont commencé pour l'aménagement d'une deuxième route qui irait jusqu'à la côte et déboucherait sur Water Valley. Le terrain étant plus escarpé que celui où se trouve l'ancienne route, la construction a été malaisée et n'a toujours pas été achevée. Les véhicules tout terrain sont le moyen de transport le plus courant pour se déplacer sur l'île.

## **B. Communications et fourniture d'énergie**

20. Un nouveau système de communications, financé par le Gouvernement britannique en septembre 2006, permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un accès stable à Internet, ainsi que d'un service de télévision limité et d'un dispositif de visioconférence.

21. Comme mentionné dans les précédents rapports, des études de faisabilité ont été faites sur un nouveau système hybride, fonctionnant à l'énergie éolienne et au carburant diesel, qui fournirait de l'électricité 24 heures sur 24. Actuellement, l'électricité (240 volts), produite par des groupes électrogènes à moteur diesel, est fournie durant environ cinq heures le matin et cinq heures le soir.

---

<sup>5</sup> Disponible à l'adresse [http://ukota.org/editorial/UKOTA\\_Spring\\_2009.pdf](http://ukota.org/editorial/UKOTA_Spring_2009.pdf).

<sup>6</sup> Archives parlementaires de Grande-Bretagne, 21 avril 2009 (voir <http://www.publications.parliament.uk>).

## C. Régime foncier

22. S'agissant des questions de répartition des terres, à la fin des années 70, du fait surtout de l'émigration, la quasi-totalité de l'île appartenait à des Pitcairniens qui n'y habitaient plus. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier (Land Tenure Reform Ordinance) promulguée à la fin de 2006 a pour objet de garantir à chaque habitant de l'île le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt suffisants pour répondre à ses besoins, tant qu'il vit à Pitcairn. Un impôt foncier annuel frappant toutes les terres détenues par des personnes ne résidant pas sur le territoire et les terres détenues par des résidents en sus de la surface de terrain nécessaire à satisfaire raisonnablement leurs besoins, vise à garantir que suffisamment de terres peuvent être redistribuées par le Tribunal foncier, sur demande adressée à celui-ci. Seuls les Pitcairniens, de naissance ou par naturalisation, leurs enfants et leurs petits-enfants (âgés de 18 ans au moins) qui sont résidents et comptent le rester, ont le droit de demander des terres. De plus amples renseignements sur les questions de répartition des terres sont fournis dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10).

## D. Emploi

23. Les habitants du territoire travaillent pour leur propre compte, mais des indemnités et des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale ou assurent des services d'intérêt collectif. Selon la nouvelle structure de gouvernance, introduite en avril 2009, la majorité de la population a au moins un emploi à temps partiel dans le service public. Le système des travaux d'intérêt général, que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée à la quasi-absence d'imposition. Les plus importants des travaux d'intérêt public traditionnellement effectués concernent Bounty Bay et l'entretien des bateaux ou des routes publics. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du Secrétaire de l'île.

## E. Éducation

24. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. La seule école de Pitcairn a été entièrement reconstruite en 2006; l'enseignement est dispensé en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement, également rédacteur en chef du *Pitcairn Miscellany*, le seul journal du territoire, est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure un enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. En novembre 2006, après une réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni a annoncé qu'à partir de 2007, dans les universités anglaises, le montant des frais de scolarité serait le même pour les citoyens desdits territoires que pour les étudiants britanniques. Les

jeunes partent généralement à l'âge de 15 ans afin de poursuivre leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande. L'exode continu des jeunes est depuis de nombreuses années un sujet de préoccupation pour les habitants de l'île.

## **F. Soins de santé**

25. Financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni, le Centre de santé de Pitcairn comprend un cabinet médical, un cabinet dentaire, une salle de radiographie et une chambre à deux lits pour les patients qui doivent être hospitalisés. Un médecin généraliste recruté pour un an est présent sur l'île; il est secondé par un aide-soignant et bénéficie du concours d'un dentiste local, qui fait également office de radiologue. Le Gouvernement finance aussi un programme de services sociaux qui comprend un conseiller familial et social recruté de Nouvelle-Zélande également pour un an. Sur le plan de la santé en général, bien que les habitants de l'île restent actifs en s'occupant de leurs vergers et de leurs potagers et en exploitant les ressources alimentaires que leur offre l'océan, ils connaissent des problèmes d'obésité et de diabète.

## **G. Justice pénale**

26. Des allégations d'abus sexuels à l'égard d'enfants, qui ont éclaté au grand jour en 1999, ont entraîné l'ouverture d'une vaste enquête de police, à l'issue de laquelle 13 hommes ont été accusés de 96 délits au total. Sept habitants de l'île ont été jugés à Pitcairn en 2004; six d'entre eux ont été condamnés pour un certain nombre de chefs d'accusation. Quatre hommes ont reçu une peine de détention.

27. Les condamnés ont formé devant la Cour d'appel de Pitcairn, puis le Conseil privé, situé à Londres, des appels fondés sur plusieurs faits, notamment la souveraineté de Pitcairn, la promulgation de la législation anglaise sur l'île, les retards, et d'autres éléments qui, d'après eux, constituaient un abus de procédure. Le Conseil privé a finalement rejeté leurs appels dans une décision du 30 octobre 2006. L'examen d'autres recours a eu lieu en 2007 et, même si un des chefs d'accusation retenus à l'encontre d'un des condamnés n'a pas été retenu, les peines n'ont pas été sensiblement modifiées.

28. Deux autres Pitcairniens (l'un résidant en Australie et l'autre en Nouvelle-Zélande) ont été jugés par la Cour suprême de Pitcairn, siégeant à Auckland, en décembre 2006. Ils ont été reconnus coupables le 9 janvier 2007 et immédiatement transférés à Pitcairn pour y purger leurs peines. En novembre 2009, la plupart des peines avaient été purgées, excepté pour trois hommes placés en libération conditionnelle et un assigné à résidence, qui attendait une décision en matière de libération conditionnelle le 26 novembre. Les personnes placées en libération conditionnelle sont surveillées par l'agent de police de proximité, qui est, lui, détaché de la police néo-zélandaise.

29. En octobre 2008, le Gouvernement britannique a mis en place un mécanisme pour dédommager ceux qui, enfants, avaient été victimes d'abus sexuels à Pitcairn

et avaient coopéré avec les autorités pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. La date limite de dépôt des demandes avait été fixée au 31 mars 2009<sup>7</sup>.

## **V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

30. Pitcairn est membre du Secrétariat de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne et la plus grande des organisations du Conseil des organisations régionales du Pacifique qui compte 10 membres et dont la direction politique est assurée par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique fournit une assistance technique, des conseils pratiques et des services de formation et de recherche à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Tous ces domaines sont essentiels pour les habitants du Pacifique, qui continuent de se heurter à des difficultés du fait de leur éloignement et du manque de ressources et rencontrent des problèmes nouveaux liés à une perte de sécurité alimentaire et aux effets des changements climatiques<sup>8</sup>.

## **VI. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

31. La dernière déclaration d'un représentant du maire de l'île a été faite à l'occasion du séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, qui s'est tenu du 18 au 20 mai 2004 à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée); on en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre pour 2004 (A/59/23).

### **B. Position de la Puissance administrante**

32. Dans son rapport publié en juin 2008 sur les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes a prié instamment le Gouvernement de veiller à tenir des consultations en bonne et due forme avec les habitants de Pitcairn à propos des propositions portant sur le développement économique de l'île. Dans sa réponse, le Gouvernement a entrepris de le faire et a convenu qu'un partenariat entre le Gouvernement du Royaume-Uni et Pitcairn était indispensable pour que l'île se développe durablement.

33. Dans une déclaration faite le 5 octobre 2009 devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/C.4/64/SR.2), le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déclaré que là où le peuple de l'un des territoires d'outre-mer administrés par son gouvernement avait choisi l'indépendance clairement et constitutionnellement, ce dernier l'aiderait à y accéder. Si au contraire le territoire souhaitait maintenir ses liens avec le Royaume-Uni, il sauvegarderait le développement futur du territoire et sa sécurité et tiendrait des consultations politiques annuelles régulières avec les

<sup>7</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://www.government.pn/compensation>.

<sup>8</sup> Voir <http://spc.int>.

intéressés. Le représentant avait également déclaré que les constitutions des territoires gouvernaient leurs relations avec le Royaume-Uni, et son gouvernement les mettait à jour régulièrement en examinant attentivement toutes les propositions de changement constitutionnel émanant des territoires. De nouvelles constitutions étaient entrées en vigueur en 2006, en 2007 et en 2009.

34. Le représentant avait également déclaré que le maintien de normes élevées d'intégrité et de gouvernance était la pierre angulaire de l'administration britannique des territoires. Le Gouvernement britannique tenait à permettre à chaque territoire de gérer ses propres affaires dans toute la mesure possible, mais se réservait le droit d'intervenir quand l'évolution de la situation dans un territoire soulevait des inquiétudes ou si un territoire ne respectait pas ses obligations internationales.

### C. Décisions de l'Assemblée générale

35. Le 10 décembre 2009, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 64/104 A et B sans les mettre aux voix, sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait soumis (A/64/23) et de son examen par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (A/64/413). Dans la section VIII de la résolution 64/104 B, concernant Pitcairn, l'Assemblée générale :

« 1. *Accueille favorablement* tous les efforts de la Puissance administrante qui permettraient de transférer les responsabilités opérationnelles au gouvernement du territoire en vue d'élargir l'autonomie;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de Pitcairn. »